

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-102

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de santé

27-2021-04-16-00002 - Arrêté conjoint du 16 avril 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS - TS) dans le département de l'Eure?? (6 pages)

Page 3

27-2021-04-16-00003 - Arrêté conjoint du 16 avril 2021 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l'Eure?? (4 pages)

Page 10

DGFIP / Contrôle de gestion

27-2021-04-20-00001 - Arrêté préfectoral SPF-E 21-04-2021 (1 page)

Page 15

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-04-16-00002

Arrêté conjoint du 16 avril 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS - TS) dans le département de l'Eure



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté conjoint

**fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS)
dans le département de l'Eure**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-8 ;
- VU** les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017, modifié, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de l'Eure ;
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;
- VU** les propositions formulées par les collectivités et organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de désignation de leurs représentants, adressée par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S-TS), co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit dans le département de l'Eure :

1 – Des représentants des collectivités territoriales

- a) **Mme Perrine FORZY**, conseillère départementale de l'Eure représentant le président du conseil départemental de l'Eure
- b) **M. Pierre LEPORTIER**, maire d'Ézy-sur-Eure
M. Dominique SIMON, maire d'Heudreville-sur-Eure

2 – Des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) **M. le docteur Karim MANSOURI**, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente
et **M. le docteur Florian ANDRIAMIRADO**, médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation
- b) **Mme Sandrine COTTON**, directrice générale du centre hospitalier Eure-Seine
- c) **M. Pascal LEHONGRE**, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- d) **M. le colonel Emmanuel DUCOURET**, directeur départemental du service d'incendie et de secours.
- e) **M. le docteur Jean-Pierre MORIN**, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- f) **M. le lieutenant-colonel Thierry DARRAS**, officier des sapeurs-pompiers chargé des opérations.

3 – Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) *Représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :*

Mme le docteur Sylvie HORODECKI, membre titulaire

M. le docteur Julien BOUDIER, membre suppléant

- b) *Médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins :*

M. le docteur Philippe MAUBOUSSIN, membre titulaire

Mme le docteur Roseline PELUCHON, membre suppléant

Mme le docteur Messaouda MARGUIER, membre titulaire

M. le docteur Xavier ODOUX, membre suppléant

M. le docteur Alain MARX, membre titulaire

M. le docteur Marc DURAND, membre suppléant

M. le docteur Marc WURSTHORN, membre titulaire

Mme le docteur Laure LEFEBVRE, membre suppléant

- c) *Représentant le conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :*

Mme Mireille PETIT, membre titulaire
M. Marc POTEY, membre suppléant

- d) *Membres désignés sur proposition des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :*

Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)

M. le docteur Fabrice VENIER, membre titulaire
M. le docteur X, membre suppléant

Représentant le Syndicat National de l'Aide Médicale Urgente (SAMU de France)

M. le docteur X, membre titulaire
M. le docteur X, membre suppléant

- e) *Membres désignés sur proposition du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée, organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :*

M. le docteur Christophe MARTINET, membre titulaire
M. X, membre suppléant

- f) *Un représentant de l'association de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :*

Représentant l'association de médecins libéraux pour l'aide aux urgences médicales de l'Eure (ALLAUME)

M. le docteur Thomas BOUREZ, membre titulaire
M. le docteur Serge BESCOND, membre suppléant

- g) *Représentant la Fédération Hospitalière de France, organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :*

M. Stéphane AUBERT, membre titulaire
Mme Mathilde POUSSET, membre suppléant

- h) *Représentant la Fédération Hospitalière Privée, organisation d'hospitalisation privée la plus représentative au plan départemental :*

M. Jean Pierre DANAU, membre titulaire
M. X, membre suppléant

- i) *Représentant des organismes professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :*

Chambre Nationale des Services d'Ambulances :

M. Bruno BERTRAND, membre titulaire
Mme Véronique MONVILLE, membre suppléant

M. Benoît BROUSSET, membre titulaire
M. Franck SORTAIS, membre suppléant

M. Christophe MESLAY, membre titulaire
M. Romain MONVILLE, membre suppléant

M. René VALY, membre titulaire
M. X, membre suppléant

- j) *Représentant l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU27) :*

M. Christophe GOMES, membre titulaire
M. Marc ASO, membre suppléant

- k) *Représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :*

M. Arnaud CAMPART, membre titulaire
Mme Marie-Laure SOLIGNY, membre suppléant

- l) *Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :*

M. Hervé CANTON, membre titulaire
M. X, membre suppléant

- m) *Représentant le syndicat des pharmaciens de l'Eure, organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :*

M. Philippe PERIER, membre titulaire
Mme Flora TRAN-BA, membre suppléant

- n) *Représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :*

Mme le docteur Corinne MARUITE, membre titulaire
M. le docteur Edouard PECQUEUX, membre suppléant

- o) *Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes :*

M. le docteur Gilles GARNIER, membre titulaire
Mme le docteur Valérie PIGEOT, membre suppléant

4 – Un représentant des associations d’usagers

Représentant l’Union Départementale des Associations Familiales

Mme Evelyne TOUZARD, membre titulaire
Mme Bérengère LARUE, membre suppléant

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, notamment l’arrêté conjoint du 24 novembre 2017, modifié, susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l’article R.6313-2-1 du code de la santé publique, à l’exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l’Eure, d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 5 : Le comité constitue en son sein un sous-comité des transports sanitaires dont la composition est fixée par un arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur général de l’Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la Préfecture de l’Eure et le directeur de l’offre de soins de l’Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l’Eure.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié individuellement à chaque membre désigné.

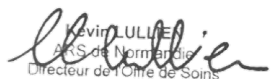
Le, 16/04/2021

Le préfet de l’Eure



Jérôme FILIPPINI

P/ Le directeur général de l’Agence Régionale de Santé de Normandie



Thomas DEROCHÉ

Thomas DEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-04-16-00003

Arrêté conjoint du 16 avril 2021 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l' Eure

Arrêté conjoint fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l'Eure

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-8 ;
- VU** les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure;
- VU** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017, modifié, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de l'Eure,
- VU** l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017, modifié, fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l'Eure,
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;
- VU** les propositions formulées par les collectivités et organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de désignation de leurs représentants, adressée par l'ARS de Normandie ;

ARRETENT

Article 1er : Le sous-comité des transports sanitaires est placé sous la coprésidence de Monsieur le Préfet de l'Eure ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant

Article 2 : Sont désignés, parmi les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires :

1° **M. le docteur Karim MANSOURI**, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente

2° **M. le colonel Emmanuel DUCOURET**, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

3° **M. le docteur Jean-Pierre MORIN**, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

4° **M. le lieutenant-colonel Thierry DARRAS**, officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations ;

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 ;

Chambre Nationale des Services d'Ambulances :

M. Bruno BERTRAND, membre titulaire
Mme Véronique MONVILLE, membre suppléant

M. Benoit BROUSSET, membre titulaire
M. Franck SORTAIS, membre suppléant

M. Christophe MESLAY, membre titulaire
M. Romain MONVILLE, membre suppléant

M. René VALY, membre titulaire
M. X, membre suppléant

6° **Mme Sandrine COTTON**, directrice générale du Centre Hospitalier Eure Seine ;

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires ;

Sans objet

8° Le représentant de l'Association départementale des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative au plan départemental ;

M. Christophe GOMES, membre titulaire
M. Marc ASO, membre suppléant

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales

Mme Perrine FORZY, conseillère départementale
M. Pierre LEPORTIER, maire d'Ézy-sur-Eure

b) Un médecin d'exercice libéral.

Mme le docteur Sylvie HORODECKI, membre titulaire
M. le docteur Julien BOUDIER, membre suppléant

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, notamment l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017, modifié, susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.6313-2-1 du code de la santé publique, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 6 : Le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Eure et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié individuellement à chaque membre désigné.

Le, 16/04/2021

Le préfet de l'Eure


Jérôme FILIPPINI

P/ Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie


Kevin LULLIE,
ARS de Normandie,
Directeur de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHÉ

DGFIP

27-2021-04-20-00001

Arrêté préfectoral SPF-E 21-04-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)
de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-48 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Evreux (SPF-E) sera fermé au public à titre exceptionnel durant la journée du mercredi 21 avril 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article premier.

Fait à Evreux, le 20 avril 2021

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Jean-Luc BRENNER